

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
3-6

Objet de la délibération
Approbation convention occupation domaine public projet SEE YOU SUN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
17/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/04/2024 Et publication ou notification du : 30/04/2024

L'an 2024 et le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit

A donné procuration : M. CHAUME T Florian à M. BRUCHON Jean-François ;

A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUET Éric

Objet : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec le projet SEE YOU SUN

Monsieur le Maire expose :

La commune de Boutiers Saint Trojan est propriétaire du parking de l'école situé en double rideau de la rue des Ecoles, lequel fait partie du domaine public communal.

A ce titre, elle en assure l'entretien et en laisse le plein usage aux administrés.

L'entreprise SEE YOU SUN, spécialisée dans le développement de centrales solaires notamment en ombrières de parking, a sollicité la Commune pour lui proposer une installation photovoltaïque.

Ce projet porterait, en effet, sur l'aménagement d'une ombrière de parking relatif à la transition écologique imposée par la loi Energie Climat. Cette installation de 420 panneaux permettra à la collectivité une autoconsommation collective avec un loyer annuel de 650 euros versé pendant toute la durée du contrat d'une période de 30 ans.

L'entreprise a souhaité pouvoir disposer de l'espace situé à côté du city stade pour y installer l'ombrière de parking.

Par délibération n° 5-11 prise au conseil municipal du 03 juillet 2023 validant ce projet, la commune pourrait consentir une mise à disposition de cette partie du parking au profit de l'entreprise SEE YOU SUN. Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

La société bénéficiaire utilisera le parking indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking (ci-après désigné l'Équipement) afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.

La société bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

La société bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Elle s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et / ou usagers du site.

La société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'Équipement.

La société bénéficiaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la commune à la société bénéficiaire.

Elle est conclue pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale. Six (6) mois avant le terme de la présente convention les parties se rapprocheront pour convenir ensemble de la prolongation éventuelle de ladite convention.


Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 30 ans comme énoncée dans la convention ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A 14 voix pour et 1 voix contre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.